

Séance du 02 décembre 2013

Approuvé par l'autorité de Tutelle
Le 05 janvier 2014

Présents : GOFFIN Philippe, Bourgmestre-Président
MARECHAL Pierre, MOESEN-THYS Josée, EL MOKHTARI Yakhlef,
Echevins
AMIEVA ACEBO Raphaël, LEDUC Vincent, STASSART Isabelle,
JOACHIM Michel, BRILLON Jean-François, MATERNE Alain,
BRACKEVELT Frédéric, ELOY Valérie, ORY Vinciane,
Conseillers communaux
TOMBEUR Myriam, Présidente du CPAS avec voix consultative
Sandrine CORMAN, Directrice générale.

LE CONSEIL,

Taxe sur la délivrance de documents en matière d'urbanisme

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Considérant que la délivrance de documents administratifs entraîne des charges pour la commune ;

Considérant que de nombreux renseignements ou documents sont demandés en matière d'urbanisme ;

Vu les finances communales ;

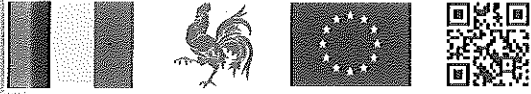
ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1 : il est établi pour les exercices 2014 à 2018, une taxe communale sur la délivrance, par l'administration communale, de documents en matière d'urbanisme.

Article 2 : la taxe est due par la personne physique ou morale qui fait la demande.

Article 3 : la taxe est fixée comme suit

Informations urbanistiques conformément aux art.433 et 434 CIR 92	50 €
Permis d'urbanisme	100 €
Petit permis d'urbanisme	20 €
Déclaration urbanistique préalable	20 €



Article 4 : la taxe est payable, au comptant contre remise d'une quittance ou par virement, soit dans les 30 jours de l'envoi des renseignements et/ou autorisations demandé(e)

Article 5 : le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai de six mois du paiement au comptant.

Article 6 : la taxe sort ses effets après avoir été dûment approuvée et publiée.

Article 7 : la présente délibération est transmise au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL



La Secrétaire
S. Corman

Le Président,
Ph. GOFFIN

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale



Le Député-Bourgmestre

